



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

AMÉNAGEMENT RURAL

**AMENAGEMENT DE L'EUROVELO 5 - SECTEUR LA ROTONDE A BETHUNE ET
TRONCONS HOUDAIN/HAILLICOURT/BRUAY-LA-BUISSIERE - DEMANDE DE
SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET DE LA REGION
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu la délibération n°2024/CC005 par laquelle le Conseil Communautaire du 20 février 2024 a approuvé le programme d'aménagement des sections de l'EUROVELO 5 Houdain/Haillicourt/Bruay-la-Buissière et Béthune et Fouquereuil/Annezin/Béthune,

Considérant que l'objectif général est de favoriser la continuité et la sécurité de l'itinéraire EUROVELO 5 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que le projet d'EUROVELO 5 est inscrit au Schéma Régional des Véloroutes,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a souhaité inscrire le projet d'EUROVELO 5 dans la contractualisation avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre de l'aide au développement des modes doux,

Considérant que le projet répond à l'objectif spécifique FEDER visant à « favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone »,

Considérant le phasage de ce projet et le démarrage des travaux en 2025 et en 2026 sur les tronçons Houdain/Haillicourt/Bruay-la-Buissière et Béthune,

Considérant que pour la mise en oeuvre de ce projet, la Communauté d'Agglomération peut bénéficier de subventions du Département du Pas-de-Calais et de la Région Hauts-de-France au titre du FEDER,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de solliciter les subventions auprès du Département du Pas-de-Calais au titre du dispositif visant au développement des modes doux et auprès de la Région Hauts-de-France au titre du FEDER pour l'aménagement des tronçons de l'EUROVELO 5.

DECIDE d'assumer les obligations qui peuvent en résulter et de signer les pièces correspondantes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **12 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **13 MARS 2026**

Et de la publication le : **13 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier